

Cette charte précise les droits et obligations que le lycée et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs. Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Education Nationale.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Il est tout d'abord rappelé la nécessité de respecter la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure.
- Le non-respect de la propriété intellectuelle : les copies de jeux, de logiciels et d'œuvres intellectuelles pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde.

Il est ensuite convenu ce qui suit pour :

L'usage du réseau Internet

L'usage du réseau internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale.

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites ou les blogs présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale, les sites de jeux et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Les contrôles

Le lycée se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs afin de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment. Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services.

Les engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage.

En particulier il s'engage à :

- assurer la confidentialité de ses codes d'accès. En conséquence, il sera tenu responsable de tout usage répréhensible observé sur ses sessions personnelles.
- respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique),
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes, ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement, ne pas modifier la configuration des machines, ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement, ne pas effectuer de copies de logiciels ou cd commerciaux, ne pas effectuer de téléchargements illégaux (musiques, films ...), ne pas utiliser de messageries instantanées (MSN ...), ne pas tenir de blogs.

Les sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement, sans préjuger des poursuites pénales qui pourraient être engagées.